



Aides aux vacances : Adresses utiles

Sommaire

Les fiches « Actuel Bourgogne » complètent les fiches nationales Actuel CIDJ

- ▶ 1 - Aides directes
 - ▶ Caisse d'Allocations Familiales
 - ▶ Chèques vacances
 - ▶ Autres aides possibles
- ▶ 2 - Vacances Ouvertes
 - ▶ Aides aux projets de vacances des familles
 - ▶ Sac ados pour les 16-25 ans
 - ▶ Parcours vacances

Cette fiche présente les différentes formes d'aides aux vacances.

Certaines **aides sont en accès direct**, comme les bons CAF, les aides aux temps libres qui concernent les familles allocataires, ou encore les chèques vacances qui concernent les salariés de la fonction publique ou du secteur privé dont les employeurs ont passé une convention avec l'Agence Nationale des Chèques de Vacances.

Vacances Ouvertes est une association au service des opérateurs locaux pour l'organisation de vacances en direction des publics défavorisés.

▶ 1 - Aides directes

▶ Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Types d'aides : bons vacances, aides aux temps libres, ou tickets

- **Montants** : variables selon le type et la durée des séjours.

Critères d'attribution variables d'un département à l'autre

Les services d'action sociale des CAF ont leur propre schéma directeur. Les critères qui permettent l'accès aux aides aux vacances peuvent être variables concernant :

- **Lieu de déroulement des séjours** : hors de la commune, France, étranger...
- **Périodes d'utilisation** : périodes de vacances scolaires ou hors vacances scolaires (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire).
- **Types de séjours** : hôtels, pensions de famille, vacances chez des amis ou dans la famille, cures thermales, séjours organisés par les établissements scolaires, peuvent ou peuvent ne pas être financés.

**Centre Régional Information
Jeunesse de Bourgogne**
Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 DIJON

Tél. : 03 80 44 18 29
(administratif)
03 80 44 18 35
(documentation)

Fax : 03 80 44 18 45

documentation@ijbourgogne.com

www.ijbourgogne.com



Conditions de délivrance : les bons ne sont pas adressés automatiquement aux familles allocataires qui peuvent y prétendre compte tenu de leurs ressources. Il faut dans certains départements les commander.

Calcul et versement

- **Le Quotient Familial mensuel** (calculé à partir des ressources, de la taille de la famille et du montant des prestations familiales) détermine l'accès aux aides. Il varie d'un département à l'autre.

- **Versement** : l'aide (déduite du prix initial), est soit versée directement à l'organisateur de vacances, soit versée aux familles après retour des bons (attention aux dates limites de retour des bons).

Côte d'Or

- « **Aide aux temps libres** » pour les enfants de 12 à 19 ans, 6 forfaits « loisirs » d'un montant de 8 € Pour la pratique de diverses activités : Clubs sportifs, écoles de musique, piscine...
- **Vacances en famille en camping, pension complète et séjours sociaux (VACAF)** : pour les enfants nés entre le 01/01/1990 et le 31/10/2009.
- **Aides aux centres de loisirs** : pour les enfants nés entre 01/01/1994 et le 30/06/2008 correspondant à une aide de 4,40 €/jour avec repas et 2,40 €/jour sans repas, sans limitation de durée.
- **Aides aux vacances collectives** : pour les enfants nés entre le 1/1/1994 et le 31/12/2007. Participation journalière de 8,00 €/jour pour 12 jours maximum.

CAF de la Côte d'Or

Service d'Action Sociale
8 boulevard Clemenceau
21043 **DIJON** cedex 9
Tél. : 0810 25 21 10
Site Internet : www.dijon.caf.fr

Nièvre

Aide aux Temps Libres

Si le quotient familial mensuel des parents est inférieur ou égal à 600 €, s'ils ont un ou plusieurs enfants entre 2 ans et 18 ans, s'ils ont perçu des prestations au 30 octobre de l'année précédente, une notification de droit à l'Aide aux Temps Libre, valable pour l'année civile, est adressée systématiquement à la famille.

Cette aide est utilisable pour les séjours de vacances et camps (5 à 21 jours), et pour les accueils de loisirs de la Nièvre (sans limitation de durée).

Accueil de jeunes

Pour les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de 14 à 20 ans au 01/07/2010.

CAF de la Nièvre

Service d'Action Sociale
83 rue des Chauvelles
58000 **NEVERS**
Tél. : 0810 25 58 10
Site Internet : www.nievre.caf.fr

Saône-et-Loire

Chèques Vacances de l'Association Nationale des Chèques Vacances

: attribués aux familles allocataires dont le quotient familial mensuel n'excède pas 715 € (au titre d'octobre 2010). De 10 € ou 20 €, ils sont valables pour l'inscription des enfants dans les MJC, les entrées dans les parcs d'attraction ou animaliers, l'adhésion à des clubs sportifs... Concerne les enfants nés entre le 1/01/1992 et le 30/09/2010. Selon la composition de la famille, le capital vacances est compris entre 120 € et 300 €. Selon le quotient familial, la contribution varie de 15% à 55%. La démarche des familles est obligatoire : elles doivent passer une commande avant le 31 mars, à partir du document adressé par la CAF en janvier. Les chèques 2011 sont valables jusqu'au 31 décembre 2013.

Aide pour séjours en centres de loisirs du département

: Si le quotient familial mensuel des parents allocataires est inférieur à 780 € en octobre 2010, et s'ils ont un ou plusieurs enfants nés entre le 01/01/2000 et le 31/12/2008, la CAF leur attribue une attestation accueil de loisirs. Ce document valable du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012, est à présenter à l'accueil de loisirs au moment de l'inscription, sans limitation de durée de fréquentation du centre. Il permettra de bénéficier d'une réduction de tarif établie selon le quotient familial.

CAF de Saône-et-Loire

Service d'Action Sociale
177 rue de Paris
71024 **MÂCON** cedex 9
Tél. : 0810 25 71 10
Sites Internet : www.saoneetloire.caf.fr ou
<http://blog.caf71.fr>

Yonne

Notification de droits d'aides aux temps libres

attribuée aux familles allocataires selon quotient familial mensuel

Valable pour les vacances familles en camping, VVF ou MVF, pour les vacances en CLSH et pour les placements familiaux de vacances.



Les tickets loisirs

Concernent les enfants âgés de 6 à 18 ans pour le financement de leurs activités culturelles et de leurs loisirs. Tickets loisirs d'une valeur de 50 €, valable du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

CAF de l'Yonne

Service d'Action Sociale
12 rue du Clos
89000 **AUXERRE**
Tél. : 0 810 25 89 10 - Fax. : 03 86 72 80 99
Site Internet : www.yonne.caf.fr

► Les chèques vacances

Qu'est-ce que le chèque-vacances ?

Les chèques vacances concernent les salariés de la fonction publique ou du secteur privé dont les employeurs ont passé une convention avec l'Agence Nationale des Chèques de Vacances. C'est un titre de paiement nominatif d'une valeur de 10 et 20 € qui permet de régler des prestations de service liées aux vacances et aux loisirs : hébergement, transports, sports, restauration, culture, parcs de loisirs, cinémas, spectacles... Pour toutes informations complémentaires adressez-vous à l'organisme ci-dessous :

Délégation régionale ANCV région Grand Est

2 en Chaplerue
57000 **METZ**
Tél. : 0825 844 344
Site Internet : www.ancv.com

Le coupon sport ANCV

Le Coupon Sport ancv est une aide à la pratique sportive qui se présente sous forme d'une coupure de 20 €.
Il permet de régler les adhésions, licences, abonnements, cours ou stages sportifs...
Il est valable une année civile après son année d'émission, à titre d'exemple, un Coupon Sport émis en 2011 est valable jusqu'au 23/12/2013.
Validité de 2 ans.

► Autres aides possibles

Des aides sont attribuées selon les départements aux personnes en difficulté (chômeurs, femmes seules, divorcés ...).

Les Bourses « Solidarité Vacances »

Le principe consiste dans la mise à disposition à un coût très faible de séjours de vacances à des associations humanitaires, comités de chômeurs, centres communaux d'action sociale dans le but de permettre le départ en vacances de familles ou personnes exclues ou défavorisées.

Où s'adresser ?

aux associations adhérentes, telles que le Secours Catholique, le Secours Populaire, ATD Quart-Monde... dont les adresses sont référencées dans la **fiche Actuel CIDJ n° 5.52** « Les aides aux personnes en difficulté ».

- A l'assistante sociale de votre quartier.
 - Aux services sociaux de la mairie.
 - Aux associations de chômeurs
 - Aux centres sociaux...
- Site Internet : www.ancv.com

Bourses départementales de vacances de l'Yonne

Attribuées aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 650 €, pour les vacances des enfants en centres de vacances agréées. A retirer dès mai.

Conseil général

Sous direction prévention des exclusions
Hôtel du département
1 rue de l'Etang Saint-Vigile
89089 **AUXERRE** Cedex
Tél. : 03 86 72 88 42
ou dans les unités territoriales de solidarité du département (Perrigny, Avallon, Tonnerre, Joigny, Migennes, Sens et Toucy..)

2 - Vacances ouvertes

Présentation

Vacances Ouvertes (association loi 1901) a pour vocation de favoriser l'accès aux vacances des familles et des jeunes qui en sont exclus.

Elle soutient les acteurs du secteur social dans le montage de projet de vacances, via des aides méthodologiques, financières, matérielles, grâce à la sélection et à la diffusion d'informations touristiques.

Vacances Ouvertes travaille en relation avec des partenaires institutionnels (Ministère du Travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, ANCV, CAF, MSA...), des collectivités locales (régions, communes...), des associations (Secours populaire, centres sociaux, associations d'habitants...), des professionnels du terrain (animateurs, bénévoles, travailleurs sociaux...) et des partenaires européens (Bureau International du Tourisme Social - BITS, Réseau Européen de Lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion...).

Liste des adhérents à Vacances Ouvertes en Bourgogne :

- Centre social - Espace Marie Curie FOURCHAMBAULT
- Espace Blanzly à BLANZY
- Maison de quartier du Plateau CHALON SUR SAÔNE



- Comité du Secours Populaire MACON
- Association Passerelle AUXERRE

► Aide aux projets de vacances des familles

Chaque année Vacances Ouvertes lance une campagne d'appels à projets à destination des associations et municipalités adhérentes. Le soutien est d'ordre financier (chèques-vacances) et méthodologique (aide au montage de projets vacances...).

► Sac ados pour les 16-25 ans

Dispositif clefs en mains, proposé aux opérateurs locaux : collectivités, CAF, organismes à vocation sociale, structures jeunesse. Le sac est accompagné d'aides concrètes et d'outils tels que : chèques-vacances, chèques-déjeuners, carte d'assurance rapatriement,... l'objectif étant de favoriser le premier départ autonome pour les jeunes de 16-25 ans.

► Parcours vacances

Ce dispositif propose à des jeunes de 16 à 25 ans d'élaborer et de concrétiser un projet de vacances. Elle concerne les jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement renforcé en mission locale ou résidant dans un Foyer de Jeunes Travailleurs depuis au moins cinq mois (à la date du départ). Elle leur permet d'élaborer et de concrétiser un projet de vacances, étape de leur trajet vers l'autonomie.

Deux types d'aides sont proposés :

- Une aide financière de 150 € par jeune, remise sous forme de Chèques Vacances.
- Une aide méthodologique

Les structures de suivi et d'accompagnement du dispositif sont les missions locales et FJT.

Afin d'appuyer le travail de sélection et d'accompagnement des jeunes dans le montage de leur projet de vacances, les structures participantes bénéficient d'un soutien méthodologique dispensé au cours d'ateliers de formation, ainsi que d'une assistance technique tout au long de la campagne.

Vacances Ouvertes

Immeuble Le Méliès – 261 rue de Paris
93100 **MONTREUIL-SOUS-BOIS**
Tél. : 01 49 72 50 30 - Fax : 01 49 72 79 23
e-mail : bienvenue@vacances-ouvertes.asso.fr
Site Internet : www.vacances-ouvertes.asso.fr

